

Statuts de l'association « J'aime la Musique ! »

Mise à jour du 05/09/2020

Table des matières

1. Présentation de l'association	1
2. Composition de l'association	1
3. Organisation et fonctionnement.....	2
4. Modification des statuts et dissolution.....	4

1. Présentation de l'association

ARTICLE PREMIER : CRÉATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et tous ceux qui y adhèrent ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « J'aime la Musique ! »

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet la découverte et l'enseignement de la musique.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Smartcity Campus, 1 rue de Clairefontaine, 78120 Rambouillet.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

2. Composition de l'association

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association se compose de l'ensemble des adhérents enfants et adultes. Les adhérents ou leurs représentants légaux doivent accepter le règlement et être à jour de leur cotisation pour l'année scolaire de septembre à août.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes intéressées par l'objet de l'association et signataire du règlement intérieur. Elle s'interdit toute discrimination politique, philosophique, religieuse ou raciale.

ARTICLE 7 : COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation. La cotisation est fixée par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;

2. Le décès ;
3. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après rappel préalable ;
4. L'exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux statuts ou non-respect du règlement intérieur, au motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou tout autre motif grave.

Nul ne peut se voir exclu de l'association ou privé de l'accès à ses activités sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

3. Organisation et fonctionnement

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Le montant de la rémunération des prestations comme par exemple les cours de musique ;
3. Les éventuelles subventions de l'État, de la région, du département, de l'intercommunalité ou des communes.
4. D'éventuels dons matériels ou financiers privés ;
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée à l'association.

L'assemblée générale se réunit une fois par an à une date choisie par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Un membre qui ne peut être présent peut être représentés par un autre membre auquel il a transmis son pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des éventuels membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de trois ou quatre membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à

leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est chargé :

- De la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale ;
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale ;
- De prendre toutes les décisions et directives nécessaires à la vie de l'association ;
- De la détermination de la cotisation annuelle.

ARTICLE 14 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à main levée parmi ses membres un bureau composé de :

1. Un-e- président-e- ;
2. Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
3. Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4. Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le ou la président-e a la charge de représenter l'association. De plus :

- Il ou elle organise et préside les réunions du Conseil d'Administration,
- Il ou elle est le ou la garant-e des décisions prises par le Conseil d'Administration,
- Il ou elle préside de plein droit l'Assemblée Générale.

Le ou la vice-président-e a la charge de :

- Représenter l'association en l'absence du ou de la président-e.

Le ou la secrétaire a la charge de :

- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales,
- Veiller aux convocations des membres à l'assemblée générale,

Le ou la trésorier-e à la charge de :

- Tenir une comptabilité probante,
- Présenter les comptes lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux règles de rapports avec les professeurs, les élèves et les parents d'élèves. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que ses modifications ultérieures. L'adhésion au règlement intérieur en vigueur est obligatoire.

Un projet pédagogique est établi par le Conseil d'Administration. Il définit les lignes de conduite de l'enseignement musical au sein de l'association.

ARTICLE 17 : LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

4. Modification des statuts et dissolution

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'Administration pourra apporter aux présents statuts toutes modifications qui lui sembleraient nécessaires. Les statuts modifiés sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire pourra être réunie sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Rambouillet, le 05 septembre 2020

Sylvain Azarian,
président



Hélène Villette,
vice-présidente



Sabiha Gagne,
trésorière

ature


Marie-Brigitte Lejune,
secrétaire

